PREFECTURE SEINE-MARITIME

****

COMMUNE DE PETIT COURONNE (76650)

****

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE SITUEE QUAI DE PETIT COURONNE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN HAROPA

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

12 MARS 2018-14 AVRIL 2018

Dossier N° E18000008/76 (TA)

Arrêté préfectoral du 15 février 2018

Commissaire enquêteur : François Gestin

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE
3. PRESENTATION DU PROJET
4. CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
   - 5.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
   - 5.2 INFORMATION DU PUBLIC
   - 5.3 PARTICIPATION DU PUBLIC
   - 5.4 PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE
6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIES
   - 6.1 EAU, MILIEUX AQUATIQUES ZONES HUMIDES
   - 6.2 GESTION DES TERRES
   - 6.3 IMPACTS SUR MILIEUX NATURELS
     - MESURES COMPENSATOIRES
7. IMPACT SUR MONUMENT HISTORIQUES
   - MUSEE PIERRE CORNEILLE
8. COMTABILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANNIFICATION
   - URBANISME
   - ENVIRONNEMENT
   - AIR

1. PRESENTATION GENERALE

Le grand port Maritime de Rouen (GPMR), établissement public de l'état porte un projet d'aménagement d'un terrain de 31Ha, situe en retrait du quai de Petit-Couronne et le long du boulevard Maritime, ce projet est situé sur le territoire de la commune de Petit-Couronne et s'inscrit dans le domaine public du port de Rouen. Ce terrain fait partie des réserves foncières du port.

L'objectif du projet est de créer une plateforme logistique multimodale (fluviomaritime, fer et route), avec dans la **1er phase** la création des aménagements nécessaires pour **viabilisation** : préparation de l'ensemble du terre-plein de 31 Ha, création des voieries d'accès, des voieries internes, pose des réseaux divers et aménagements paysagers et écologiques.

Dans une **2ème phase**, la plateforme ainsi viabilisée sera mise à disposition de **sociétés logistiques et industrielles** dont les activités sur le site pourront bénéficier de bonnes conditions d'installation et de dessertes fluviomaritimes, ferroviaires et routières. Les sociétés, en fonction de leurs activités, feront l'objet de demandes d'autorisation de déclaration et de permis de construire conformément aux règlementations en vigueur.

L'objectif de cet aménagement est de favoriser l'attractivité et la compétitivité du GPMR qui se traduira ensuite par son développement économique avec l'accueil de nouvelles entreprises portuaires.

Malgré la baisse du trafic pétrolier suite à la fermeture de la raffinerie Petroplus, le GPM Rouen reste le 5ème port français derrière Marseille, Le Havre, Dunkerque et Saint-Nazaire.

Il est le 1er port européen pour les céréales, pour la farine et les engrais en raison de la proximité des régions céréalières. Il est le 28ème port européen et sa marge de progression et encore très forte.

Situé sur l'axe Seine à 80 km de l'estuaire de la Seine, le GPMR reçoit des navires de haute mer (vraquiers de 40 000 T à 160 000 T) grâce à un tirant d'eau de 11 m maintenu par un dragage régulier du cheval de navigation.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Compte tenu de la dimension du projet d'aménagement de la plateforme (31 Ha) du quai QPC, celui-ci rentre dans les opérations soumises au **régime d'autorisation unique**, conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement **(*loi sur l'eau)**.

Les rubriques concernées du Code de l'Environnement sont :

- **Rubrique 2.1.5.0**
    - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale de l'ouvrage, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le bassin étant **supérieurs** ou égaux à **20 Ha**

- La surface totale du projet est évaluée **à 31 Ha** et nécessite une « **autorisation unique » (suivant ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014)**

- **Rubrique 3.2.2.0**
  - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant :

    Supérieure ou égale **à 400 m²** et **inférieure** à **10 000 m²**
  - La superficie de l'assiette du terrain interceptée par le zonage d'aléa inondation du PPRI est d'environ **3650 m²** et donc soumis au régime « **Déclaration** »

- **Rubrique 3.3.1.0**
  - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée étant :

    Supérieure à 0.1 Ha mais **inférieure à 1 Ha**
  - Le projet intercepte **1500 m²** de zones humides (délimitées dans le cadre d'études préalables) et donc soumis au régime de « **Déclaration** »

Obligation d'une étude d'impact

Le projet entre dans les catégories d'ouvrages définies à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, dans les rubriques suivantes :

- **Rubrique 6** : infrastructures routières
  - Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km
  - Le GPMR prévoit la création de 2160 m de voiries nouvelles
  - Le régime appliqué est : « Examen au cas par cas »
- **Rubrique 33** : zones d'aménagement concertés, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.
  Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, dont le terrain d'assiette couvre une superficie **supérieure à 10 Ha**
  - Le GPMR a pour objectif d'aménager une plateforme portuaire de **31 Ha**
  - Le régime appliqué est **: étude d'impact**

    L'ensemble des travaux envisagés est soumis à la réalisation d'une étude d'impact, et celle-ci remplacera **la notice d'incidences sur les milieux aquatiques.**

    L'étude d'impact réalisée est conforme, par son contenu, à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

Autres réglementations appliquées

- **Notices d'incidences NATURA 2000**
  Le site du projet n'est pas en zone NATURA 2000, et est hors tout espace naturel remarquable (ZNIEFF...). Par contre, 2 sites NATURA 2000 se situent à proximité de la zone du projet, de l'autre côté de la Seine. L'espace concerné par le projet n'est pas en zone NATURA

2000 mais les incidences possibles sur les espaces naturels d'intérêts communautaires doivent être étudiées en application de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement.
Ce volet NATURA 2000 a été confié à un expert naturaliste FAUNA FLORA SARL qui conclut que **« les aménagements du quai de Petit-Couronne n'auront qu'une incidence réduite sur les sites NATURA 2000 concernés ».**

- **Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées**
  L'article L 411-1 du Code de l'Environnement institue un dispositif de conservation de toutes les espèces de la faune et de la flore sauvages par la mise en œuvre d'un régime d'interdictions. Toutefois, l'article L 411-2 prévoit des dérogations possibles à ces interdictions en particulier « pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique », ce qui correspond aux objectifs du projet d'aménagement du quai QPC (installations de nouvelles activités portuaires avec possibilité de création d'emplois)

  En conséquence, le GPMR a sollicité une dérogation aux mesures de protection de l'environnement, conformément aux articles L 411-2 et R 411-8 du Code de l'Environnement.

  Un document spécifique (pièce n°3) établi par ALISE se trouve dans le dossier d'enquête publique.

- **Avis de l'autorité environnementale**
  Pour les projets soumis à l'étude d'impact, un avis de l'autorité de l'état compétente en matière d'environnement est demandé (article L 122-1 et L 122-7)

  Pour les installations portuaires, l'autorité compétente est le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable). Celui-ci a fourni son avis par avis délibéré lors de la séance du 19 octobre 2016 (N° Ae : 2016-67).

  Ce document (pièce n°4) se trouve dans les pièces annexes de l'étude d'impact et est à la disposition du public dans le dossier d'enquête publique. Le service environnement du GPM Rouen, dans un mémoire en réponse, a apporté des réponses argumentées aux remarques/interrogations formulées par le CGEDD (pièce n°5).

3. PRESENTATION DU PROJET

La **1ère étape** qui fait l'objet de ce dossier présenté à l'enquête publique consiste à viabiliser la zone (31 Ha) par la mise en place d'équipements de type VRD. Ces aménagements se répartissent de la façon suivante :

- Voiries : 18 265 m²
- Accotements et espaces verts : 12 575 m²

Ils nécessitent, en raison d'une démarche de **réduction** et de **compensation** des effets négatifs du projet sur l'environnement, d'intégrer d'autres superficies :

- Aménagement d'un corridor écologique à l'est du site et parallèle au boulevard maritime sur **2 Ha**
- Aménagement d'une zone écologique sur la pointe sud de la plateforme : **1,7 Ha**
- En périphérie de la plateforme à l'est, entre gare de triage ferroviaire de Petit-Couronne et le bourg de Petit-Couronne :
    - Aménagement d'une zone écologique : **1,9 Ha**
    - Aménagement d'un merlon paysager : **2,1 Ha**
- **Accès et voiries internes**
    - A l'accès nord actuel sera renové et sécurisé par 2 portails coulissants motorisés : un pour les entrées vers le bord à quai actuel (voie secondaire) et l'autre vers la nouvelle voirie (**voie de desserte**) qui ceinturera la plateforme
    - **Voiries** (2 160 m à caractère technique) :
        - La voie de desserte actuelle du bord à quai sera refaite sur 430 m (**voie secondaire**)
        - La voie nouvelle de 1 400 m contournera la plateforme par l'est, parallèlement au boulevard maritime (**voie de desserte**) et desservira les sites implantés au sud de la plateforme ; un giratoire sera installé à l'angle sud-est du site
        - Une **voie transversale** de 330 m (bord à quai). La voie de desserte sera créée sur la partie médiane de la plateforme

      Ces voies seront conçues pour la circulation des poids lourds.

- **Aménagement pour la gestion des eaux :**
    - **Eaux pluviales**

      Il est prévu et convenu avec les services de l'état que la gestion de celles-ci soit différenciée :

        - Le GPMR dote ses aménagements VRD du pluvial nécessaire pour la collecte des eaux pluviales de ses emprises : 30 840 m² de voiries et d'accotements et espaces verts.

      Les volumes de pointe sont tamponnés et traités avant rejet dans les équipements pluviaux existants avant rejet dans la Seine.

        - **Chaque titulaire d'un lot** attribué devra gérer individuellement les eaux pluviales de son emprise, avec mise en place d'un réseau d'assainissement jusqu'à l'exutoire mis à disposition par le GPMR en bordure de voirie. Le débit sera régulé au minima à **10 l/s/Ha**, débit de fuite imposé par les services de l'état. Les opérateurs de chaque lot devront mettre en place un débourbeur-déshuileur pour les eaux pluviales de ruissellement pour garantir une concentration maximale en **hydrocarbure de 5 mg/l** en sortie. La sortie sera équipée d'une vanne de sectionnement à utiliser en cas de pollution accidentelle directement. Les eaux de toiture seront envoyées vers l'exutoire de rejet.

- **Boulevard maritime**

  Il dispose d'un assainissement pluvial. Le projet du GPMR prévoit de reprendre en plusieurs points les eaux collectées par les avaloirs du boulevard et de les diriger vers les exutoires en place puis la Seine. La gestion sera différenciée avec 2 réseaux de collecte : un pour les eaux internes, l'autre pour les eaux de ruissellement du boulevard.

- **Dimensionnement des équipements hydrauliques**

  Les critères retenus sont les suivants :

  - Pluie de référence : pluie décennale de 30 mm à 720 mm
  - Pluie centennale de 1 à 24 h pour parer tout évènement climatique critique
  - Débit de fuite imposé : rejet de 10 l/s/Ha

- **Equipements anti-pollution**

  Le dispositif, dont l'essentiel sera à ciel ouvert (fossés bétonnés) ou accessible par des regards d'accès (débourbeurs), permettra une intervention facile en cas de pollution constatée. Des vannes de sectionnement (vanne-police) permettent d'isoler les tronçons pollués.

  En amont de chaque exutoire vers la Seine seront installés des séparateurs à hydrocarbures et chaque exutoire sera équipé d'un clapet anti-retour.

- **Eaux de nappe**

  Une nappe alluviale peu profonde (environ -1,50 m) existe au droit de la plateforme. Ceci nécessite la mise en place d'un système de drainage. Le linéaire de tranchées drainantes est estimé à 4 000 m.

- **Eaux usées domestiques**

  Les futures entreprises devront se raccorder aux équipements d'assainissement mis en place par GPMR. Ce réseau de collecte du GPMR dirige gravitairement vers les points bas de la plateforme où des stations de refoulement sont prévues pour renvoyer les eaux usées vers le réseau de la Métropole du boulevard maritime, puis vers la station d'épuration Emeraude.

- **Aménagements paysagers**

  Le projet GPMR comporte une **trame écologique et paysagère** pour :

  - Créer un **corridor écologique** le long de la plateforme pour déplacement de la petite faune (batraciens)

- Insérer le projet dans son **ensemble paysager** par l'implantation d'éléments verts le long des voiries internes et à l'entrée du QPC (12 575 m² à enherber)

- Créer un **espace** à vocation **écologique** au sud de la plateforme, destiné à la compensation des effets négatifs du projet (altération de sites de reproduction, de repos d'espèces animales protégées) : deux mares pour crapaud calamite sont créées depuis 2012

- Le talus actuel bordant l'est de la plateforme le long du boulevard maritime sera remodelé pour satisfaire l'accueil d'une faune et flore diversifiées, tout en limitant les vues sur la plateforme à partir des premières habitations de Petit-Couronne. Des plantations sont prévues dans le cadre de la compensation écologique avec des essences locales et de haut jet.

- En dehors de la plateforme, au-delà du boulevard maritime et de la gare de triage, il est prévu un **merlon paysager longitudinal** sur un terrain du GPMR de 21 000 m² de superficie. Le but de cet aménagement paysager est de créer un obstacle visuel.

  Ce merlon a aussi l'avantage d'être un **exutoire local** pour les **déblais excédentaires** de la zone à aménager : le terrassement de la plateforme se fera par déblai et remblai, opération qui se traduit par un excès de 15 000 m³ de terre, de qualité variable, qui pourra être utilisé dans ces merlons.

- **Confinement local des terres non réutilisables** (810 m³), conformément au plan de gestion des terres polluées défini par ENVISOL

- **Autres réseaux**
  Tous ces réseaux indispensables pour le fonctionnement de la plateforme seront mis à disposition par GPMR (eau potable, gaz, électricité, télécom, fibre optique, éclairage public...)

- **Coût de l'investissement**

  Le coût du projet est estimé **à 5 millions d'euros** dont **500 000 euros** pour des aménagements liés à **l'environnement.**

4. CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

L'ensemble du dossier a été élaboré en collaboration avec le bureau d'étude d'ingénieurs-conseils SAFEGE-Agence de Rouen ; il comporte les pièces suivantes :

1. Résumé non technique
2. Dossier de demande d'autorisation unique et étude d'impact, accompagné d'un plan général de l'aménagement : échelle 1/1000 e
3. Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou de la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, réalisée par ALISE ENVIRONNEMENT conformément à l'article L 411-1 du Code de l'Environnement
4. Diagnostic floristique et faunistique complémentaire et réponses suite à l'avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) sur demande de dérogation (pièce n°3)
5. Mémoire en réponse du GPM de Rouen à l'avis délibéré de l'autorité environnementale Ae n°2016-67. L'avis délibéré Ae n°2016-67 de l'autorité environnementale compétente CGEDD se trouve dans la pièce 6 : pièces annexes de l'étude d'impact
6. Pièces annexes de l'étude d'impact (Partie 3) comprenant :
    - Notice hydraulique pour la régulation des eaux pluviales (SCE aménagement et environnement)
    - Expertises floristiques et faunistiques (FAUNA-FLORA)
    - Diagnostic des sols : investigations complémentaires et plan de gestion des terres (ENVISOL)
    - Autres annexes :
        . Emprise zone d'études
        . PLU de la commune de Petit-Couronne
        . Périmètre de protection des captages
        . Extraits de précédentes études
        . Coupes lithologiques des sondages (2014)
        . Bordereaux analyses du labo AGROLAB
        . Evaluation des dangers, relations dose-réponses et VTR retenues (Valeurs Toxicologiques de Références)
        . Etudes d'impact acoustique (ACOUSTIBEL)
        . Et l'**avis délibéré de l'autorité environnementale** Ae n° 2016-67 qui est une **pièce essentielle** du **dossier d'enquête publique**

Le **contenu du dossier** d'autorisation est conforme à l'article **R 214-6** du Code de l'Environnement.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- La lettre de Madame la Préfète de la Seine-Maritime **demandant** la désignation d'un **commissaire-enquêteur** pour effectuer l'enquête publique a été enregistrée le 12/01/2018 au tribunal administratif de Rouen
- **Désignation** de François GESTIN le 17/01/2018 par le président du tribunal administratif de Rouen pour conduire l'enquête publique ayant pour **objet** :
    - « Projet présenté par le Grand Port Maritime, relatif à une demande d'autorisation en vue de l'aménagement d'une plateforme logistique multimodale située quai de Petit-Couronne »
- Le 26/01/2018, le commissaire-enquêteur a fait parvenir au tribunal administratif sa « **Déclaration sur l'honneur** : ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions »
- **Réunion en Préfecture** de Rouen le 26 janvier 2018 avec Madame Tatiana CASTELLO pour préparation de l'arrêté préfectoral, la remise du dossier d'enquête, le parafe des 3 registres d'enquête (Petit-Couronne, Sahurs, Moulineaux), pour le démarrage de l'enquête du 12 mars 2018 jusqu'au 14 avril 2018 en mairie de Petit-Couronne, **siège de l'enquête**
- **Réunion** le vendredi 16 février 2018 avec le **service environnement du Grand Port Maritime à Rouen**, suivie d'une visite du site à aménager de Petit-Couronne. Nous avons rencontré :
    - Madame Claire BERREVILLE chargée d'études, qui suit le dossier du projet d'aménagement du quai de Petit-Couronne, et nous a développé et expliqué le projet dans son ensemble
    - Monsieur Jérémie GOLINSKI, chef du projet d'aménagement et rattaché au service territorial du Port de Rouen. Il nous a expliqué les plans de voirie et de réseaux de la future plateforme et nous a remis 2 plans (échelle 1/500ème) qui permettent de mieux appréhender la viabilisation prévue.
- L'**arrêté préfectoral** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant l'aménagement de la plateforme multimodale a été publié le **15 février 2018**. Cet arrêté fixe :
    - la **durée de l'enquête** : 34 jours du lundi 12 mars 2018 au samedi 14 avril 2018
    - le nombre, les dates et les lieux de **permanence** :
        - 1ère permanence (ouverture enquête) : mairie de Petit-Couronne, lundi 12 mars 2018, 14h -17h
        - 2ème permanence : mairie de Sahurs, mercredi 28 mars 2018,14h-17h
        - 3ème permanence (clôture enquête) : mairie de Petit-Couronne, samedi 14 avril 2018 de 9h-12h

Les pièces du dossier d'enquêtes ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Petit-Couronne, Sahurs, et Moulineaux. Toutes informations relatives à l'enquête peuvent être consultées également sur le site de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

5.2 INFORMATION DU PUBLIC

Les **avis d'enquête** publique concernant le projet sont parus dans les annonces légales dans les 2 journaux locaux suivants :

- Paris-Normandie du vendredi 23 février 2018
- Liberté-Dimanche du 25 février 2018

Ces **1er avis** sont parus **plus de 15 jours** avant l'ouverture de l'enquête conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

De même, **2ème avis** sont parus dans les 8 premiers jours de l'enquête soit :

- Vendredi 16 mars 2018 dans Paris-Normandie
- Dimanche 18 mars dans Liberté-Dimanche

Les affichages de l'arrêté préfectoral d'enquête ont été faits à Petit-Couronne, Sahurs et Moulineaux sur les lieux habituels d'informations municipales (vérifiés de visu par le commissaire-enquêteur lors de ses passages en mairies). Le GPM de Rouen a fait poser le 26/02/2018 3 affiches sur le site à aménager en bordure des voies de circulation.

En outre les pièces de dossier étaient consultables sur le **site internet de la préfecture** de Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Le dossier était également consultable, en version papier, dans les mairies concernées aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public, à savoir :

- Petit-Couronne : Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi 8h30-12h30/13h30-18h, samedi 9h-12h
- Sahurs : Lundi/Mercredi/Vendredi 14h-18h
- Moulineaux : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi 13h30/18h30

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la **disposition du public** durant les 3 permanences a

- Petit-Couronne : Lundi 12 mars 2018 de 14h /17h, samedi 14 avril de 9h/12h
- Sahurs : Mercredi 28 mars 2018 de 14h/17h

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier à la mairie ou par voie électronique à l'adresse :

acceuilmairie@ville-petit-couronne.fr

A la fin de l'enquête, les 3 registres d'enquête ont été clos par le commissaire-enquêteur.

5.3 PARTICIPATION DU PUBLIC

Malgré l'affichage réglementaire réalisé par les communes concernées (Petit-Couronne, Sahurs, Moulineaux), malgré l'affichage sur le site fait par le GPMR et les annonces légales dans 2 journaux locaux, enfin, malgré l'importance socio-économique du projet avec, à terme, des nouvelles activités avec création d'emplois sur le port de Rouen, aucune observation n'a été formulée sur les 3 registres d'enquête.

Aucun mail ou courrier n'ont été reçus en mairie de Petit-Couronne, siège de l'enquête.

Durant l'enquête, nous avons rencontré en mairies :

- M. Thierry JOUENNE, maire de Sahurs

- M. Jean-Christophe RITE : Développement Durable et Risques Majeurs – Mairie de Petit-Couronne
- M. LECOM, adjoint-maire Petit-Couronne – Développement Durable – Risques Environnementaux

Les conseils municipaux des **3 mairies concernées** ont donné un **avis favorable** après délibération

5.4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE /MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à l'article 8 de l'arrête préfectoral d'ouverture d'enquête publique les mairies concernées ont fait parvenir au commissaire enquêteur les registres d'enquête, pour être clos.

Ces registres ont été réceptionnes et clos par le commissaire par le commissaire enquêteur le :

- 14 avril 2018 : Petit Couronne
- 18 avril 2018 : Sahurs
- 14 avril 2018 : Moulineaux

Aucune observation n'a été formulée sur les registres et aucun courrier n a été reçu au siège de l'enquête aussi le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête n'était pas nécessaire néanmoins j'ai communique au GPM Rouen la situation de fin d'enquête.

6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉS

6.1 EAU, MILIEUX AQUATIQUES ZONES HUMIDES

Un des enjeux du projet est lié à l'**eau**, aux **milieux aquatiques**, aux **zones humides**. L'attention doit porter notamment sur les thématiques :

- **Préservation de la ressource en eau pour l'alimentation**

  La quasi-totalité des volumes d'eau potable produits dans le secteur est issue des stocks souterrains de **la craie**. Le projet n'intercepte pas de périmètre de protection d'ouvrages d'adduction d'eau potable (AEP).

  Le forage le plus proche est celui du **Val-de-la-Haye** sur l'autre rive de la Seine, à 3 000 m en aval du projet.

  Des forages du site Petroplus pour production d'eau industrielle sont situés à 170 m à l'est et à 1 500 m au sud du site.

  L'**adduction d'eau potable** sur la plateforme se fera à partir du réseau public de la Métropole, nous recommandons de suivre la préconisation de l'ARS d'installer un **disconnecteur** sur le branchement pour éviter tout retour d'eau

- **Inondabilité du site**
  - **Crue de référence**

Le site à aménager est situé dans le lit majeur de la Seine.

L'inondation en fond de vallée est consécutive à la conjonction de débits importants de la Seine, de forts coefficients de marée et parfois à des vents forts soufflant de l'ouest.

Dans le secteur de Petit-Couronne **la crue de décembre 1999 constitue l'épisode de référence** avec une cote de **5.38 GNF**.

  - **PPRI**

Le PPRI de la « Vallée de la Seine-Boucle de Rouen » a été **prescrit le** 29 juillet **1999** et **approuvé** le 20 avril **2009**.

La cartographie des aléas du PPRI est annexée au PLU et classe le site à aménager :

- >98% est hors des zones réglementaires, non soumis aux aléas inondation
- En **zone rouge R_2** : 470 m² au droit de la voirie d'accès au nord de la plate-forme
- En **zone bleue B_2** : 3180 m² au droit du bord à quai de la plate-forme

Les contraintes pour le projet sont faibles, d'autant plus que la **viabilisation** est projetée aux **côtes actuelles du terrain**.

Par contre le risque de **remontée de nappe** (à environ -1.50 m) est à prendre en compte dans les affouillements lors du chantier.

  - **Préservation des zones humides/compensation**

Les modalités de caractéristiques de ces milieux humides ont permis de délimiter **1500 m² de zones humides** sur le site du projet. Ces zones humides seront détruites par la réalisation du projet. Un rapport d'étude a été réalisé par la société **BIOTOPE** pour déterminer ces zones humides à l'aide de « relevés floristiques et pédologiques ».

- Les critères « botaniques et d'habitats » ont permis de localiser **1300 m² d'une roselière à phragmite** au niveau du fossé traversant le site d'est en ouest
- Le critère pédologique (2 sondages) a identifié 2 profils pédologiques caractéristiques des zones humides à l'est, au pied du talus périphérique. La surface à classer en zone humide est de **192 m²**, soit un total d'environ **1500 m²**.

Les zones humides identifiées ne présentent pas d'intérêt en terme de fonctionnalités hydraulique, d'épuration ou écologique. Toutefois, en prévision de la destruction des mares du terre-plein, le GPMR a fait aménager 2 nouvelles mares pour le **crapaud calamite**, espèce animale protégée présente sur le site, au sud de la plate-forme.

- **Préservation des milieux aquatiques**

La Seine constitue le milieu récepteur des eaux pluviales du site. La qualité d'eau de la Seine est suivie régulièrement (Agence de l'Eau) par des analyses :

- **Physico-chimie** : le bon état de la masse d'eau n'est pas atteint au droit de la station de prélèvement de Petit-Couronne. Le **paramètre déclassant est les nitrites**
- **Bactériologie** : aucune station de prélèvement de la Seine ne satisfait aux valeurs guides
- **Métaux** : le cuivre est déclassant au vu des normes de qualité environnementale (NQE) et les métaux constituent l'un des aspects sensibles de la qualité des eaux de la Seine.
- **Sédiments** : les métaux lourds ou éléments de traces métalliques s'absorbent préférentiellement sur les matières en suspension (MES). Cette pollution particulière sera piégée par sédimentation dans les équipements de gestion des eaux pluviales de la plate-forme :
  - Collecte et transfert dans fossés bétonnés à redents permettant la sédimentation des sédiments
  - Stockage/piégeage des sédiments au droit des chaussées
  - Débourbeurs-séparateurs à chaque exutoire d'eaux pluviales

De même, la **pollution accidentelle** sera détectée facilement dans les fossés bétonnés à ciel ouvert et facilement traitée (vannes de sectionnement...).

6.2 GESTION DES TERRES

La gestion des terres polluées et non polluées est un autre enjeu du projet.

Le terrassement de la plateforme en remblai/déblai se traduira par un excès de 15 000 m^3. Le GPMR a confié à la société ENVISOL l'étude des sols sur l'emprise du projet.

Les nombreux forages, sondages effectués ont permis de détecter divers polluants :

- Métaux et métalloïdes : dépassements jusqu'à 6 fois supérieurs aux valeurs courantes (zinc, cuivre et plomb)
- BTEX (Benzène, Toluène, Xylène...) : pas détectés
- HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : détectés sur 16 des 19 échantillons jusqu'à 830 mg/kg

- HCT (Hydrocarbures totaux) TPH (Total Petroleum Hydrocarbons) : détectés sur 19 des 24 échantillons
- PCB (polychlorophényles ou « Pyralène ») : détectés sur 4 des 5 échantillons, mais terres acceptables en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes : arrêté du 28 octobre 2010 et décembre 2014)
- Eluats : florures, 2 dépassements sur 5 des seuils d'acceptation en ISDI

ENVISOL a évalué à 810 m^3 (1458 tonnes) inertes, non acceptables en ISDI, qui seront confinés dans la réalisation d'un merlon paysager (hors site) à 150 m à l'est du site.

Ce délaissé situé entre la gare de triage ferroviaire et Petit-Couronne recevra également les terres excédentaires (15000 m^3) pour la mise en œuvre d'un merlon paysager en concertation avec la commune de Petit-Couronne. Dans la conduite du projet, le GPM Rouen et son service territorial (STR) sont à la fois « maitres d'ouvrage » et « maitre d'œuvre » ; leur présence sur le terrain et leur bonne connaissance de la nature de celui-ci devrait permettre de bien isoler et bien différencier ces terres polluées détectées par ENVISOL.

Leur connaissance de l'historique des activités passées sur le site est également une bonne orientation.

6.3 IMPACTS SUR MILIEUX NATURELS

Le site du projet est localisé en dehors de toute zone naturelle d'intérêt reconnu mais à proximité on trouve :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Les boucles de la Seine aval »
- ZNIeFF de type I « Coteaux de Biessard », 500 m ouest du site
- ZNIEFF de type II « Le coteau d'Hénouville et la forêt de Roumare » à 550 m à l'est du site

Habitats, faune et flore du site et abords

- Flore

  Différentes études ont été faites sur le site par FAUNA-FLORA qui concluent à des habitats peu variés constitués d'une vaste étendue de remblais et d'une friche. Ces habitats sont très artificialisés et présentent un intérêt écologique faible. Un appauvrissement potentiel de la valeur patrimoniale de la plateforme est constaté au fil du temps.

  18 espèces végétales ont été inventoriées comme patrimoniales en Haute-Normandie. De même la zone réservée pour l'implantation du merlon paysager a été examinée par les naturalistes qui ont conclus à un intérêt écologique faible de cette zone.

  Aucune espèce végétale n'est protégée sur le site du projet.

- Faune

Les espèces suivantes qui présentent des statuts de protection ou intérêt majeur ont été recensées sur le site à aménager

- L'œdicnème criard, protégé, inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux est un nicheur sur le terre-plein (pelouse)
- Le crapaud calamite, espèce d'intérêt communautaire, protégée et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat sur terrain en friche humide. En prévision de la destruction de zones humides et fossés sur l'emprise du terre-plein, 2 nouvelles mares ont été créées en 2012 par GPMR au sud du site comme mesures compensatoires
- la linotte mélodieuse : sa présence a été notée. Elle est classée sur la liste rouge française comme espèce vulnérable et protégée
- une autre espèce assez rare et protégée a été observée : le petit gravelot

Il n'existe pas de gites d'accueil pour les chauves-souris ; une espèce protégée, la pipistrelle de Khul a été observée en chasse sur le site.

Le triton ponctué, espèce assez commune en Haute-Normandie, est considéré comme vulnérable.

Impacts temporaires et permanents sur la flore

Le projet du GPMR consistant, dans sa première phase, dans la viabilisation des 31 Ha, conduira à la destruction de la végétation en place.

Cette flore est d'un intérêt écologique faible : les naturalistes concluent à un impact moyen.

Le projet aura aussi pour effet positif direct de détruire les foyers de prolifération d'espèces invasives (sénéçon du Cap, buddléia...) : des précautions seront prises dans la phase chantier pour éviter leur recolonisation.

Impacts temporaires et permanents sur la faune

Les impacts prévisibles sont :

- destruction et perturbation des habitats des espèces de la faune protégée
- destruction directe des individus
- effets d'effarouchement, dérangements durant la phase chantier et effets liés à l'utilisation de l'espace

Les impacts les plus forts concernent l'œdicnème criard, le crapaud calamite et le triton ponctué dont une partie du cycle biologique s'effectue dans le périmètre du site.

En raison de ces impacts forts sur les espèces protégées et leur habitats, le GPMR a déposé un dossier de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces animales protégées, conformément à l'article L 441-1 du Code de l'Environnement. En raison de ces espèces animales protégées (oiseaux, amphibiens, mammifères...), le projet d'aménagement porté parle GPMR **nécessite l'obtention de cette dérogation.**

Un dossier a été déposé pour être soumis au Conseil national de protection de la Nature pour avis.

Des mesures d'évitement, de réduction et mesures environnementales ont été mises en place mais des impacts restent et concernent :

- avifaune : œdicnème criard, petit gravelot, linotte mélodieuse, fauvette grisette
- amphibiens : crapaud calamite, triton ponctué

La demande de dérogation concerne ces espèces et est justifiée par une **raison d'intérêt** public (**sociale** et **économique**) tout en tenant compte des préoccupations environnementales, en conformité avec la « Directive Habitat 92/43CEE » du 21 mai 1992.

Des mesures compensatoires sont prévues :

- zone écologiques au sud sur 2 Ha pour conservation crapaud calamite et petit gravelot
- zone écologique à l'est du boulevard sur 1,5 à 2 Ha
- une zone à Moulineaux (9,5 Ha) avec :
- zone de nidification de 3 Ha, zone caillouteuse favorable à l'œdicnème criard
- zone de pâturage de 6,5 Ha (couvert herbacé bas)
- une zone à Sahurs (19,5 Ha) avec :
- zone de nidification de 3,5 Ha (zone caillouteuse) favorable à l'œdicnème criard
- zone de cultures mixtes (graminées, légumineuses) attractive pour insectes
- compensation des zones humides (1500 m^2)
- création d'un corridor de 14 m de large sur le long du site et d'une noue/fossé au pied du talus.

7. IMPACT SUR MONUMENT HISTORIQUE-PAYSAGE

Les monuments qui présentent du point de vue de l'art ou de l'histoire un intérêt public sont protégés par la loi.

Cette loi prévoit la protection des abords de chaque monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du monument.

L'emprise du projet intercepte le périmètre de protection de la maison Pierre Corneille datant du 17ème siècle, actuellement musée Pierre Corneille, classé monument historique par arrêté du 13 février 1939.

La surface interceptée est d'environ 17 Ha. Toute construction dans ce rayon ne peut être faite sans l'**avis de l'architecte des bâtiments de France**.

Ceci concernera dans la 3ème phase les permis de construction des bâtiments des nouvelles sociétés industrialo-portuaires qui s'installeront sur le site une fois viabilisé, à l'exemple du site industriel SURVEYFERT, déjà en activité sur la plate-forme depuis 2016.

Le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique « Maison de Pierre Corneille » concerne le projet ; car le monument est situé à 225 m de la limite est du site.

Le projet de viabilisation et d'aménagement est compatible avec cette contrainte.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION (DOCUMENT D'URBANISME)

URBANISME

1. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE (DTA)

Le document a été approuvé par le Conseil d'Etat le 10 juillet 2016 ; son périmètre inclut la commune de Petit-Couronne. La DTA est un document d'urbanisme qui fixe, en particulier :

- Les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Au regard des orientations des aménagements de la DTA, la zone retenue pour le projet est un des principaux secteurs de développement d'activités industrielles et portuaires, et qui n'est pas concerné par la délimitation d'espaces à protéger.

2. SCoT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DE ROUEN)

Le SCoT est également un document d'urbanisme.

Depuis 2010, l'élaboration du SCoT est une compétence de la Métropole.

Le projet de QPC est compatible avec le SCoT de l'agglomération car :

- Son orientation d'aménagement va vers « le développement des zones industrielles portuaires et logistiques »
- Et le projet n'est pas concerné par des « espaces naturels d'intérêt », des « unités de paysage à caractère naturel dominant »

3. SCHEMA REGIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (SRIT)

Le SRIT de Haute-Normandie définit un enjeu majeur : faire rayonner la Normandie à l'échelle européenne en :

- Affirmant le positionnement stratégique des ports hauts-normands
- Développant un système performant pour l'évacuation des marchandises sur l'interland des ports normands
- Se dotant d'une offre logistique intégrée de grande envergure

4. PROJET STRATEGIQUE 2014-2019 DU GPM ROUEN

Ce projet stratégique 2014-2019 a été approuvé le 2 octobre 2015 par le Conseil de Surveillance d'HAROPA. Celui-ci met l'accent sur le renforcement de l'attractivité et la compétitivité du GPM Rouen et fixe les actions à mener :

- Amélioration de l'outil portuaire
- Modernisation de l'organisation interne pour améliorer les qualités des services

Tout en confirmant la vocation du pôle industriel et portuaire de la plate-forme QPC à aménager.

L'engagement fort du GPMR vis-à-vis de l'environnement se traduit par la création d'un « espace à vocation naturelle » sur 3.6 Ha au sud de la plate-forme.

5. PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Approuvé le 22 décembre 2003

Dans le PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durable) plusieurs actions sont notées sur les 2 territoires concernés par le projet : « Entre Seine et forêts » et « Seine et port »

- Traitement paysager de l'accès au bac
- Aménagement de l'espace selon le plan stratégique du GPMR
- Traitement paysager en bordure des espaces habités

Le zonage classe les terrains concernés par le projet en zone UY
Le **règlement** spécifie que cette zone correspond « aux terrains situés en bord de Seine destinés aux activités portuaires liées au fleuve et d'industries peu nuisibles ».

Les aménagements projetés dans le projet sont compatibles avec le règlement d'urbanisme de Petit-Couronne (PLU).

L'extrémité sud du terre-plein (2,3 Ha) intercepte le zonage UYse, « affecté par les contraintes liées aux risques technologiques d'établissements classés » voisins. Cette zone est située à la jointure de 2 PPRT prescrits en 2012 et non encore approuvés, donc opposables aux tiers. Le site est particulièrement concerné par les aléas du PPRT le plus au sud, c'est-à-dire le PPRT « zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne ».

Le futur PPRT « apportera des prescriptions nouvelles sur les secteurs soumis aux aléas technologiques » qui vaudront servitudes.

Le PPRT (Petit-Quevilly/Grand-Quevilly) a été récemment approuvé et concerne la partie nord du site.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION

ENVIRONNEMENT

1. SDAGE

Il est fait référence, dans le dossier au SDAGE approuvé pour 6 ans le 17 décembre 2009 ; sa période d'application touche à sa fin en 2015. Il est donc aussi fait référence au projet du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021, qui a été approuvé en décembre 2015.

Les dispositions de ces schémas sont intégrées aux modalités de compensation des effets résiduels des aménagements réalisés par le GPM Rouen.

2. **PPRI** Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le PPRI « Vallée de la Seine-Boucle de Rouen », approuvé le 20 avril 2009, définit un aléa d'inondation par débordement de la Seine sur 3650 m², surface en zone bleue B2, et pour une toute petite partie en zone rouge R2.

Le règlement du PPRI permet la réalisation du projet d'aménagement du GPM Rouen car n'engendrera pas d'obstacles à l'écoulement des eaux en cas de crue.

3. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

SRCE instauré par la loi Grenelle approuvé le 18 novembre 2014 pour freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique.

Le projet de plate-forme est peu concerné par cet enjeu. Mais le projet intègre le maintien d'un corridor écologique composé d'un talus végétalisé et d'une noue le long du boulevard maritime, ceci va au-delà des prescriptions.

4. **PPRT** (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Le site du projet d'aménagement est intercepté par les périmètres de 2 PPRT qui ont été prescrits tous les 2 le 13 décembre 2012

- « Zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly », comprenant les différentes implantations RUBIS et le site GPN (Grande Paroisse de Normandie actuellement BOREALIS).
- Zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne comprenant le site ex-PETROPLUS, le site BUTAGAZ et le site PETROLES SHELL.

Le 1er est en phase de décision après fin de l'enquête publique en novembre 2017.

Le 2ème est en cours d'étude, suite aux changements consécutifs à la reprise du site ex-PETROPLUS par de nouvelles activités. Celui-ci concerne surtout le site d'aménagement de la plate-forme de QPC.

Dans l'attente de l'approbation de ce PPRT, selon DDTM 76, « les servitudes reportées aux documents d'urbanisme des communes impactées sont encore en vigueur le temps de l'élaboration des nouveaux zonages de dangers ».

La réalisation du projet d'aménagement est compatible avec les prescriptions du PPRT.

SCHEMAS RELATIFS A L'AIR ET AU CLIMAT

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : celui-ci a été approuvé, pour la Haute-Normandie, par arrêté conjoint des 2 préfets de département le 30 janvier 2014. Parmi les actions ciblées par ce plan, certaines concernent directement les secteurs des transports et des activités portuaires :

- **Réduction des émissions des navires de haute-mer (NOx, PM et SOx)**
  Le GPMR a rejoint l'initiative E.S.I. (Environnemental Ship Index) initiée par le GPMR et lance à son tour un programme incitatif basé sur la notation ESI, pour récompenser les compagnies dont les navires émettent moins de polluants (CO_2...).

- **Plans d'actions portuaires pour la qualité de l'air**
  Ceux-ci peuvent suivre les recommandations de « L'International Association of Ports and Harbours » et sont axés :
  - Sur la réduction des émissions des navires de haute-mer, des navires de servitude du port, des engins de manutention, des engins de chantier durant la phase travaux, de la flotte de voitures du port.
  - Sur le basculement des transports de marchandise vers les modes ferroviaires et fluvial.

  En résumé, le projet du quai de Petit-Couronne se situe dans un grand ensemble de gestion des flux de marchandises et d'émissions atmosphériques, ce qui donne à ce projet une compatibilité avec le PPA.

SCHEMA REGIONAL DE CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le préfet de Haute-Normandie a acté le SRCAE le 21 mars 2013.

Ses objectifs sont ambitieux et se traduisent localement au niveau du transport des marchandises, intéressants particulièrement le projet de plate-forme logistique et industrielle de Petit-Couronne :

- A l'horizon 2020, objectif de croissance globale du trafic marchandise (hors produits pétroliers) de 12%

Ceci est en conformité avec le projet stratégique du port de Rouen pour la période 2014-2019.

Le SRCAE fixe également un objectif de 15% pour l'amélioration des performances énergétiques du transport routier, en développant en particulier l'activité logistique régionale.

Le projet de la plate-forme du QPC vise à améliorer l'efficacité des transports (maritime, fer et route) et s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRCAE de Haute-Normandie.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Les PCET, projets territoriaux de développement durable, sont désormais obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Ainsi, celui de Métropole Rouen Normandie (71 communes) est en cours de réalisation et inclue les enjeux climatiques des secteurs industriels, résidentiels et ceux des transports.

PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS ISSUS DU BTP DANS LA SEINE-MARITIME

Ce plan approuvé par arrêté préfectoral de juillet 2002 est toujours de rigueur. La conduite du projet devra en tenir compte dans la gestion des déchets découverts durant la phase travaux : le site à aménager a été utilisé dans le passé pour différentes activités industrielles ; en plus de ces déchets banals, une gestion des **terres non inertes** a été mise en place par le GPMR (ENVISOL).

A Saint-Pierre-les-Elbeuf
Le 4 mai 2018
Le commissaire-enquêteur
Mr François GESTIN

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

******

COMMUNE DE PETIT-COURONNE (76650)

******

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'AMENAGER LA PLATE-FORME DU QUAI DE PETIT-COURONNE PRESENTEE PAR LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN – HAROPA

******

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR APRES ENQUETE PUBLIQUE (12 MARS 2018 AU 14 AVRIL 2018)

N° DOSSIER PREFECTURE : AP 15 FEVRIER 2018
N° DOSSIER TA : E18000008/76
COMMISSAIRE-ENQUETEUR : François GESTIN

Le Grand Port Maritime de Rouen porte un projet de viabilisation d'un terre-plein de 31 Ha situé en arrière du quai existant QPC ; ce terrain est situé sur la commune de Petit-Couronne et fait partie des réserves foncières en bord à quai du GPMR. Il est situé rive gauche le long du boulevard maritime et est donc desservi par route / voie maritime / fluviale et rail.

L'objectif final est de créer sur ce site une plateforme logistique multimodale, apte à recevoir des activités industrialo-portuaires, développant ainsi le trafic portuaire actuel de 3000 à 3500 navires/an.

La réalisation de cette plateforme augmentera l'attractivité du GPMR et consolidera son classement comme 5ème port français en tonnage importé et exporté ; son potentiel de croissance est important au sein de l'axe Seine.

Dans une **1ère phase**, le GPMR envisage la **viabilisation** du terre-plein de 31 Ha par création de voies techniques internes, d'aménagements, pour gérer les eaux pluviales : caniveaux, prétraitement, régulation débit, par pose de tous les réseaux et création d'aménagements paysagers. En raison de la surface totale du projet (31 Ha), ces travaux sont soumis au régime d'**autorisation unique** (article R 214-1 du Code de l'Environnement), ce qui nécessite une étude d'impact et entraine une enquête publique dans la procédure de la « Loi sur l'Eau ».

En même temps, les travaux de terrassement entraineront « la destruction ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ». Aussi, le GPMR a demandé une **dérogation au régime de protection de ces espèces** (œdicnème criard, crapaud calamite...), conformément à l'article L 441-1 du Code de l'Environnement.

L'**enquête publique** a été fixée par arrêté préfectoral du 12 mars 2018 au 14 avril 2018 avec 3 permanences à Petit-Couronne (2) et Sahurs (1) ; un registre était à disposition à Moulineaux.

A la clôture de cette enquête, nous avons constaté qu'aucune observation, proposition, n'avait été formulée sur les 3 registres, aucun mail, courrier reçu en mairie de Petit-Couronne, siège de l'enquête, malgré une large information au public.

- Les **conseils municipaux** de Petit-Couronne, Sahurs et Moulineaux ont donné un **avis favorable** au projet du GPMR

- Nous pouvons aussi affirmer que l'enquête s'est déroulée dans les **formes réglementaires** (affichage, avis dans les journaux, salles disponibles en mairie pour l'accueil du public...) et dans les **délais prévus**

- Dans la préparation de l'enquête, nous avons reçu de la part du service environnement du GPMR et du service territorial du port de Rouen toutes les **informations** (présentation du projet, visite du site) pour bien appréhender le projet

- Le dossier présenté à l'enquête publique était complet, bien argumenté malgré des informations datant de 2015

- L'étude d'impact a été menée par SAFEGE et GPMR en suivant la démarche : évitement, réduction, compensation et accompagnement des impacts du projet, ce qui conduit à diminuer les effets résiduels du projet sur son environnement.

- Un des enjeux importants du projet concerne la **gestion des terres** :

  Le terre-plein à traiter a une composition et une qualité très hétérogène, du fait de ses activités antérieures (dépôt charbon, jardins ouvriers...) et des déblais déposés sur le site (boues de dragage...). Une étude diagnostique des sols a été faite par ENVISOL, prenant en compte d'autres études faites par ANTEA ; ceci a conduit à isoles **810 m^3 de terres non inertes** qui resteront isolées mais valorisées en merlon paysager.

  Le **volume excédentaire** des déblais/remblais (15400 m^3) sera également utilisé en merlon paysager à proximité du site.

  Nous considérons que cette gestion des terres réduit les impacts négatifs sur l'environnement.

- L'autre enjeu important concerne la **gestion de l'eau**

  Celle-ci devra être assurée durant la phase chantier pour éviter un départ de MES avec les eaux pluviales vers la Seine.

  La gestion des eaux pluviales sur la plateforme viabilisée est assurée par des **équipements performants** (séparateurs à hydrocarbures, décanteurs MES, clapets anti-retour, vannes de sectionnement, débit régulé 10 l/s/Ha). En outre, l'utilisation d'un dispositif à ciel ouvert (fossés bétonnés) au lieu de tuyauteries enterrées prévient plus rapidement d'une pollution accidentelle.

- En outre, une **mise à niveau** des installations portuaires (**partie du bord à quai**) en termes d'assainissement est prévue dans le cadre d'un autre projet.

- Nous avons également noté qu'une **dépollution de la nappe alluviale** par « écrémage » des hydrocarbures est déjà en place.

- Autre enjeu : **protection milieu naturel**

  Nous avons noté une **anticipation de la part de GPMR** pour mettre en place des mesures compensatoires pour la protection des espèces protégées : mares à crapaud calamites, noue/fossé pour amphibiens, compensation des zones humides, zone de nidification pour œdicnème criard, travaux d'aménagement sur les sites de Sahurs et Moulineaux

- Le projet est aussi compatible avec les documents d'urbanisme, d'environnement, de protection de l'air :
  - DTA, SCoT, SRIT, projet stratégique du Port de Rouen, PLU
  - SDAGE (2016-2021), PPRI, PPRT, SRCE
  - PPA, SRCAE, PCET, Plan Départemental Déchets

- Nous avons également noté le mémoire en réponse de **l'avis de l'autorité environnementale** (Ae : 2016-67) rédigé par le **GPMR avec des réponses positives et argumentées**

- De même, une étude complémentaire faune-flore-habitats a été réalisée par ALISE au printemps 2017 à la demande du CNPN pour compléter le **dossier de dérogation au titre des espèces protégées**

- Nous notons également l'importance socio-économique de ce projet dans sa première phase chantier et surtout dans la deuxième phase avec installations de nouvelles activités et potentiellement de nouveaux emplois et des retombées financières locales

- Nous notons toutefois la nécessité de **suivre l'évolution du trafic camions** qui est estimé à **1072 poids-lourds/jour** sur les infrastructures routières en intégrant dans celles-ci l'autoroute « contournement est de Rouen » qui permettra à l'horizon 2024 de relier le rond-point des Vaches aux RN 14 (La Neuville-Chant-d'Oisel) et RN 31 (Saint-Jacques-sur-Darnétal).

Considérant tous ces éléments, le commissaire-enquêteur émet un ***avis favorable*** au projet présenté par le Grand Port Maritime de Rouen relatif à une demande d'autorisation en vue de l'aménagement d'une plateforme logistique multimodale située quai de Petit-Couronne.

A Saint-Pierre-les-Elbeuf
Le 4 mai 2018
Le commissaire-enquêteur
Mr François GESTIN